



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**BUREAU DES RÉGLEMENTATIONS
ET DES ÉLECTIONS**

SSDS .YON 8 1

ARRETE PREF/DCL/BRE/2022/1169
fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour des élections municipales complémentaires
dans la commune de LA FERTÉ-LOUPIÈRE

Le Préfet de l'Yonne,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.256 et R.126 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0358 du 25 août 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2022/1081 du 20 octobre 2022 portant convocation des électeurs de la commune de LA FERTÉ-LOUPIÈRE en vue des élections municipales partielles complémentaires ;

Vu les candidatures enregistrées ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE:

Article 1^{er}. – La liste des candidats en vue du 1^{er} tour du 4 décembre 2022 des élections municipales complémentaires dans la commune de LA FERTÉ-LOUPIÈRE est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2. – la liste des candidats devra être affichée en mairie dès réception ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Fait à AUXERRE, le **18 NOV. 2022**

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Pauline GIRARDOT

La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne et la seconde adjointe de la commune de LA FERTÉ-LOUPIÈRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE A L'ARRETE PREF/DCL/BRE/2022/1169

**Fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour des élections municipales complémentaires
dans la commune de LA FERTÉ-LOUPIÈRE**

Élections municipales complémentaires 1^{er} tour du 4 décembre 2022

Candidats au scrutin plurinominal majoritaire

Nombre de sièges à pourvoir : 7

Candidature groupée :

Monsieur Fabien BOURGOIN
Monsieur Alexandre DEBARLE
Monsieur Jean-Pierre FARINOT
Monsieur Gilles MARCHETTI
Monsieur Guillaume SARDOU
Madame Véronique VANNIER-CHAUPIN
Monsieur Jean VIGNAUD

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Pauline GIRARDOT

